

En ce qui concerne les contrôles des échanges avec certains pays promulgués en vertu du Trading with the Enemy Act de 1917 et de l'Export Control Act de 1949, on a constaté que les firmes plurinationales se sont généralement efforcées d'éviter les conflits avec les gouvernements en ne demandant pas les permis qu'elles croyaient devoir leur être refusés. Il est évident que la plupart des entreprises connaissent parfaitement bien les exigences des contrôles et elles ont décidé de s'abstenir de se lancer dans des transactions qui leur sont défendues et de donner comme directive à leurs filiales d'en faire autant. La politique américaine se trouve donc ainsi défavorisée au détriment de celles des autres pays. Mais il y a plus. Les gouvernements des pays d'accueil ne savent jamais quelle portée la loi américaine a pu avoir en ce qui les concerne. On dit souvent que la loi n'a pas eu tellement d'importance au Canada, étant donné que nous connaissons peu d'exemples de son application. Cet argument nous paraît passer à côté de la question. Si on impose un tarif en vue de limiter les importations d'un produit on n'aurait certes pas raison de conclure que le tarif n'a pas joué son rôle si on constate qu'aucune importation du produit en question ne s'est faite. Si parce que les entreprises, connaissant bien le contenu et la rigueur de la loi américaine ne songent même pas à demander une permission d'exporter qui pourrait leur être refusée, il y aura effectivement très peu de cas qui pourront être portés à la connaissance du public du pays d'accueil des filiales. Faut-il pour autant en conclure que la loi a peu d'importance? Il semblerait, au contraire, plus logique d'en déduire que la loi joue très bien le rôle que les Etats-Unis lui ont assigné.

Le succès obtenu par certains pays d'accueil dans des cas où il existait une participation locale dans la filiale (exemple de la Fruehauf en France) semblerait appuyer le désir qu'expriment souvent les pays d'accueil en faveur d'une telle participation minoritaire. En revanche, du point de